# Procès- verbal du conseil municipal du 20 Septembre 2022

**Début de séance : 20 H 00**

**Etaient présents :**
**Le maire, Sébastien CAILLEAU, Jérémie LEMOINE, Christelle REVEILLERE, Clovis SOULARD, Kévin PERCEVAULT, Emeline PAMBOURG, Jean- Luc GRARD, Stéphane FROGER, Christine DEROUINEAU, Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE**

**Excusée et ayant donnée pouvoir :**
**Mme Virginie GUILLET à M. Jérémie LEMOINE**

**Déborah CREPELIERE, secrétaire de mairie**

M. Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE est nommé secrétaire de séance.

## 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/06/2022 :

Le procès- verbal du conseil municipal du 23.06.2022 est approuvé à l'unanimité.

## 2- Arrêtés, délibérations et décisions du maire depuis le dernier conseil municipal :

1- Arrêtés, délibérations et décisions du maire depuis le dernier conseil municipal.

- Arrêté : ouverture par le comité des fêtes d'un débit de boisson temporaire lors l'organisation de la fête des Métive
- Arrêté : STEG- travaux de dépose de compteur/ branchement aux réseaux
- Arrêté : ANJOU FIBRE – travaux de déploiement de la fibre optique (installation site technique fibre optique, Génie civil télécom, pose de fourreaux Télécom)
- Arrêté : ouverture par le comité des fêtes d'un débit de boisson temporaire lors l'organisation de la course cycliste du 24.07.22
- Arrêté : STEG – travaux de terrassement et de branchement pour Enedis- 14 rue du Lavoir- Sem 38/ 39
- Arrêté : LTRC – travaux de curage des fossés
- Arrêté : ATP - travaux de réfection de la voirie- rue de la Croix de Livière
- Arrêté : ATP – travaux de réfection de voirie- rue du Creux Chemin, rue du Pré Besnard, rue de la Caverne, rue du Dolmen, rue du Lavoir et rue du Pré Godin (Saugré)
- Arrêté : Association CAMPAGN'ARTS- Alban DESCLOUX- organisation d'une soirée musicale et artistique- mercredi 24 Août 2022- devant la maison du patrimoine

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les arrêtés, délibérations et décisions du maire depuis le dernier conseil municipal.

## 3- Point et décision concernant le lancement de la procédure dans le cadre du redressement du chemin rural reliant la voie communale n° 7 à la route départementale n° 69 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier relatif au redressement du chemin rural reliant la voie communale n° 7 (DENEZE- SOUS- DOUE- Bel Horizon) à la route départementale n° 69 (LOURESSE- ROCHEMENIER- le pont de varenne).

Ce dossier comprend une note explicative et les annexes suivants disponibles en mairie :
Annexe 1 : Plan de situation
Annexe 2 : situation avant échange
Annexe 3 : situation après échange
Annexe $4_1$ à $4_4$ : photos aériennes
Annexe 5 : notice d'échange

M. le Maire précise :

1. que le redressement envisagé est nécessaire afin de mettre en conformité le cadastre avec la disposition des lieux inchangée depuis 1978

2. que le redressement est possible par voie d'échange conformément aux dispositions de la loi n° 2022- 217 du 21 Février 2022 article 103 et qu'une information préalable du public doit être organisée conformément à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et dans les conditions prévues à l'Article L 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et à l'Article L 2241-1du code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

3. que les frais d'établissement du dossier d'information au public, les frais de géomètre pour établir les divisions parcellaires en vue de l'échange et les frais d'établissement des actes notariés correspondant seront entièrement pris en charge par les propriétaires concernés à savoir : les Consorts MALINGE et M. Georges COURANT.

- M. le Maire indique que les modalités d'information préalable du public sont les suivantes :
  - Mise à disposition pendant un mois en mairie du dossier précité avec mise à disposition d'un registre sur lequel les observations et remarques du public peuvent être recueillies.
  - Affichage de l'avis d'information en mairie et sur les lieux 15 jours avant le début de l'ouverture de l'information.

-Ceci exposé, M. le Maire propose :

1. d'approuver le dossier présenté
2. de l'autoriser à lancer la procédure
3. que l'information préalable du public soir effectuée en mairie du 15/10/2022 au 15/11/2022 selon les horaires suivants : 09h00- 13h00/ 13h30- 16h30
4. que l'avis d'information soit affiché en mairie et sur les lieux avant le 01/10/2022
5. bien que cela ne soit pas obligatoire, de publier cet avis sur le site internet pour une plus large information du public

Oui l'exposé de M. le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :
1. approuve le dossier présenté
2. autorise le Maire à lancer la procédure
3. valide que l'information préalable du public soir effectuée en mairie du 15/10/2022 au 15/11/2022 selon les horaires suivants : 09h00- 13h00/ 13h30- 16h30
4. valide que l'avis d'information soit affiché en mairie et sur les lieux avant le 01/10/2022
5. Bien que cela ne soit pas obligatoire, décide de publier cet avis sur le site internet pour une plus large information du public

**4- Délibération pour donner pouvoir à toute élaboration et signature concernant la vente de l'OAP du stade avec le groupe Lelièvre.**

Suite à la présentation de l'offre d'achat du groupe Lelièvre par M. le Maire, les conseillers demandent l'organisation d'une réunion informelle afin d'approfondir ce dossier. Elle sera fixée au Mercredi 28 Septembre 2022 à 20h00 dans la salle du conseil.

Il est décidé d'ajourner cette décision.

**5- Budget 2022 : décision modificative n° 2 suite au réaménagement de la ligne de prêt n° 1208751.**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/03/29/08 du conseil municipal en date du 29 Mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Suite à la renégociation de ligne de prêt n° 1208751 concernant les travaux de voirie effectués dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg rue Principale, il convient de prendre la décision modificative suivante :

En section d'investissement :

| **INVESTISSEMENT** | |
|---|---|
| Dépenses | |
| 166 Refinancement de la dette | 204 467,24 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 14 176,50 |
| **Total** | **218 643,74 €** |
| **INVESTISSEMENT** | |
| Recettes | |
| 166 Refinancement de la dette | 218 643,74 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 14 176,50 |
| **Total** | **232 820,24 €** |

**PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**6- Point et décision concernant l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 par la commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 par la commune à partir du 01 Janvier 2023.

**7- Point et décision concernant l'adhésion de la commune au contrat groupe de Groupama.**

Conformément à la chartre de l'élu local, M. le Maire sort de la salle lors du vote de cette délibération.

Stéphane Froger, 1er adjoint, fait un point sur l'offre de Groupama ainsi qu'un comparatif des tarifs avec la compagnie d'assurance précédente, Yvelin.

Il est ensuite procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents, valide l'adhésion de la commune au contrat groupe de Groupama.

**8- Décision portant attribution d'une concession funéraire.**

**N° de concession : 166 / Cimetière de Dénezé- sous- Doué / Carré n° 3/ Emplacement n°16/ Durée : 30 ans / Superficie : 3 m²**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Dénezé- sous- Doué,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-accorde dans le cimetière de Dénezé- sous- Doué, la concession n°166 de 3 m² superficiels pour une durée de 30 ans.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 08 Août 2022.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinquante euros.

Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au titulaire de la concession et adressée au receveur municipal.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**9- Décision de nommer un référent pour le personnel en charge de la restauration scolaire.**

Stéphane FROGER et Emeline PAMBOURG sont nommés référents du personnel en charge de la restauration scolaire.

**10- Décision de nommer des référents en charge de la location de la salle des fêtes.**

Jérémie LEMOINE et Virginie GUILLET sont nommés référents en ce qui concerne de la location de la salle des fêtes. Il est demandé la mise en place d'un agenda partagé afin de suivre les demandes de location. Cette tâche sera réalisée par la secrétaire de mairie.

Les horaires de location seront revus ultérieurement pour application des tarifs.

**11- Décision de fixer un tarif concernant la location des tables et des bancs appartenant à la commune.**

Les bancs et les tables appartenant à la municipalité seront loués gratuitement aux habitants de la commune. En revanche, ils ne pourront être loués aux personnes extérieures à Dénezé- sous- Doué. Un chèque de caution de 100 euros sera demandé. Cette information paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

**12- Point et décision concernant la signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes communale à l'association Théâtre- Imagination- Folie dans le cadre de l'organisation de cours de théâtre.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la signature de la convention avec l'association Théâtre- Imagination- Folie dans le cadre de l'organisation de cours de théâtre dans la salle des fêtes communale.

**13- Décision concernant le droit de préemption de la mairie dans le cadre de la vente de la parcelle AB 243.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide que la mairie de Dénezé- sous- Doué n'exercera pas son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle AB 243.

**14- Point sur l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2022.**

La commune sollicitera, comme l'année passée, le restaurant Bubuche en ce qui concerne la fourniture des boissons et de la nourriture pour le moment de convivialité organisé après la cérémonie du 11 Novembre.

Il a été évoqué le fait que lors de la cérémonie les enfants de Dénezé pourrai préparer un texte via leur professeur.

**15- Participation de la commune à Octobre Rose et Novembre Bleu.**

La commune symbolisera sa participation à Octobre Rose et Novembre bleu par la mise en place de drapeaux. Le maire souligne qu'à l'occasion d'Octobre Rose, M. Jacques GRELLIER, représentant la ligue contre le cancer organisera une randonnée le Dimanche 16 Octobre 2022 sur les communes du Puy- notre- Dame et du Vaudelnay.

**16- Tour de table concernant le fait de rejoindre l'agglomération de Doué- en- Anjou.**

Un tour de table est fait afin de connaître l'avis de chacun des membres du conseil sur le fait de rejoindre l'agglomération de Doué- en- Anjou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé que cette question sera de nouveau posée lors du prochain conseil. Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE réalisera un document sur lequel sera listé les avantages et inconvénients pour la commune de Dénezé- sous- Doué de rejoindre Doué- en- Anjou.

**17- Tour de table concernant la mise en place de plateaux- repas pour la cantine.**

Un tour de table est fait afin de connaître l'avis de chacun des membres du conseil sur le fait de mettre en place des plateaux- repas pour la cantine.

Il est décidé qu'un devis sera demandé au restaurant scolaire de Doué- en- Anjou.

18- **Point commissions :**

<u>Commission voirie :</u>

La commission voirie confirme que les travaux prévus sont terminés. Il restera le balayage à effectuer, à faire un mois après la pose de la bi-couche. La signalisation routière sera maintenue par l'entreprise qui a réalisé les travaux durant ce délai.

La facture de l'entreprise LTRC concernant le débernage et le curage des fossés est plus élevée de 1137.84 euros que le devis validé initialement. Cependant, ce montant est compensé par la facture des travaux de voirie de l'entreprise ATP car certaines parties de voirie n'ont finalement pas été réalisées par rapport au devis prévu initialement.

L'année prochaine, des travaux de voirie seront à envisager au lieu- dit Saugré (problème de caniveau) et également au niveau du trottoir de la rue Principale.

Une demande de prix sera faite par Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE en ce qui concerne la commande d'enrobé à froid et de gravillon en 0.20. Si le devis est validé, la livraison ne sera effectuée qu'en début d''année prochaine.

**Date du prochain conseil municipal :**

La date du prochain conseil municipal est fixée au Mardi 15 Novembre 2022.

**Le maire clôture la séance à 21h20.**

MAIRIE DE DENEZE-SOUS-DOUE
Maine-et-Loire